

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du mercredi 23 novembre 2023

<u>Date de convocation</u> : 15 novembre 2023	Nombre de Conseillers en exercice :	18
	Nombre de Conseillers présents :	11 puis 12
	Nombre de Conseillers votants :	13 puis 14

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, BRIARD (arrivée à 19h10), DURAND, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les éléments relatifs au programme de voirie hors agglomération pour 2024 ont été transmis et qu'il convient d'arrêter ce programme.

Par ailleurs, une cession et des acquisitions de parcelles sont rendues nécessaires au vu du bornage effectué sur les terrains jouxtant le réservoir de la Ville Chevalier.

Il est proposé de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

Le rajout de ces deux points à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2023-2-066 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT et par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Vu la délibération n°CA-2023-149 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 octobre 2023, adoptant le rapport de la CLECT 2023 et fixant les attributions par commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport de la CLECT du 22 mai 2023 en annexe de la délibération,

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-067 : ARRET DE L'AVANT PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OFFICE DE TOURISME ET D'UNE SALLE COMMUNALE.

Par décision n°2023/09 du 23 juin 2023 avait été conclu entre la Commune et la société « SABA Architectes » un contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace tourisme (office de tourisme et salle municipale). L'avant-projet a fait l'objet de présentations aux membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux élus et services de Dinan Agglomération.

Il convient donc d'arrêter cet avant-projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'avant-projet définitif de l'espace tourisme tel que présenté,

PREND ACTE du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1 146 740 € HT soit 1 376 088 € TTC,

ARRETE les modalités de financement comme suit :

- Montant de l'opération : 1 376 088 € TTC,
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 30% des dépenses subventionnables soit 344 022 €
- Reste à charge Commune financé sur fonds propres et emprunt si besoin : 1 032 066 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-068 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2024.

Mme le Maire informe l'Assemblée que par circulaire du 12 septembre 2023, M le Préfet des Côtes d'Armor a transmis aux collectivités locales l'appel à projets relatif à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour la programmation 2024.

Les demandes de subventions sont à déposer avant le 11 décembre 2023.

La commune de Fréhel est éligible à la DETR au titre des communes dont la population n'excède pas 2000 habitants.

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans le cadre de priorités nationales et notamment le patrimoine immobilier des communes (hors travaux concernant les logements).

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter cette subvention pour le projet de construction d'un espace tourisme (office de tourisme et salle municipale).

L'estimation des travaux, hors honoraires et frais divers, s'élève à 1 146 740 € HT.

Il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter une subvention de 30 % sur la base de 1 146 740 € HT au titre de la DETR 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 pour la création d'un espace tourisme,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût de l'opération H.T. (hors honoraires et frais d'études)	1 146 740 €
Subvention attendue	
• DETR 2024 (30% au titre du patrimoine immobilier)	344 022 €
Autofinancement et emprunt (Hors TVA)	802 718 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de projet.

• **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-069 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire informe l'Assemblée que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune dispose d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h hebdo) pour assurer les missions d'agent comptable.

Suite à la modification du profil de poste et à la technicité requise, il semble plus opportun de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 h hebdo) avec possibilité de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h hebdo), et ce à effet du 1^{er} décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,5 h hebdo) avec possibilité de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire, à effet du 1^{er} décembre 2023,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17,5 h hebdo) à effet du 1^{er} décembre 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-070 : ECHANGE DE PARCELLES SUITE A BORNAGE

Monsieur CHOLET expose à l'Assemblée qu'il a été procédé à la division de la parcelle cadastrée section AE n°537 sise rue des Grès Roses.

Le plan de division fait apparaître la nécessité de procéder à un échange de parcelle de la manière suivante :

- Parcelle AE n°661 d'une contenance de 41 ca à céder à la commune de Fréhel
- Parcelle AE n°662 d'une contenance de 9 ca appartenant au domaine public de la Commune à rattacher à la parcelle AE n°660

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'échange de parcelle tel que défini ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes procédures et à signer tous les documents relatifs à cet échange, y compris les actes notariés,

DIT que les frais de bornage et le frais d'acte seront à la charge du propriétaire à l'origine de la division,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-071 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNE

Monsieur DALLET expose à l'Assemblée que cette décision modificative est rendue nécessaire d'une part en section de fonctionnement pour abonder le chapitre 66 concernant les intérêts d'emprunts et d'autre part en section d'investissement de financer les délibérations prises concernant la mise en sécurité et le remplacement de certains candélabres par le SDE 22, le réajustement de la subvention de la DRAC concernant la médiathèque et l'abondement du chapitre 23 concernant les immobilisations en cours.

Cette décision modificative sera équilibrée par un reversement complémentaire du camping au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°2 sur le budget Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	
Article 023	Virement à la section d'investissement	+ 99 500,00 €
Chapitre 66	Charges financières	
Art 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 100 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	
Article 75821	Excédents des budgets annexes à caractère administratif	+ 100 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement

Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	
Article 204182	Bâtiments et installations	+ 28 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Art 231	Immobilisations corporelles en cours	+ 41 403,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		+ 69 403,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	
Article 021	Virement de la section d'exploitation	+ 99 500,00 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	
Art 1321	Etat et établissements nationaux	- 210 679,00 €
Art 1322	Régions	+ 180 582,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		+ 69 403,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2023-2-072 : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET CAMPING

Monsieur DALLET expose à l'Assemblée que cette décision modificative s'appuie sur des recettes supplémentaires sur la saison qui permet d'abonder le versement à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n°1 sur le budget Camping comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Art 65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes	+ 100 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+ 100 000,00 €

Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et vente divers	
Article 7032	Droits de permis de stationnement et de location	+ 100 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+ 100 000,00 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-073 : Adoption du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2024

M FAUDIERE rappelle à l'assemblée que la dotation pour la commune pour l'année 2024 du programme de voirie hors agglomération est de 65 798,61 € HT.

Les membres de la Commission Voirie ont recensé les routes qui nécessitent une remise en état. Après échange avec les services de Dinan Agglomération, qui disposent de la compétence voirie hors agglomération, le programme prévisionnel de travaux pour l'année 2024 est proposé comme suit :

	Longueur (en mètre)	Surface (m ²)	Solution technique	Coût HT
La Roche Billy	940	3018	Tri couche	21 126 €
La Ville Madeuc	1120	3957	Mono + bi	7 623 €
La Chouannerie – Le Pont Bourdais	833	2700	mono	3 780 €
Rue de la Porte	234	1425	mono	1 995 €
TOTAL				34 524 €

Solde de l'enveloppe : + 31 274,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus, étant entendu que le solde restant sera utilisé en tout ou partie pour faire du curage des fossés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2023-2-074 : Cession et acquisitions de parcelles jouxtant le réservoir de la Ville Chevalier

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que pour la construction de la nouvelle bache au niveau du réservoir de la Ville Chevalier, le Syndicat d'eau des Frémur a dû acquérir du foncier. Dans ce cadre, un bornage a été effectué et il a permis de mettre en évidence un certain nombre de cession et d'acquisitions à réaliser entre les différents propriétaires afin d'avoir un foncier cohérent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZK n°205 pour une contenance de 01 ca appartenant et précise que les frais d'actes éventuels seront à la charge de la commune de Fréhel,

DECIDE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZK n°202 pour une contenance de 75 ca appartenant au Syndicat des Frémur et précise que les frais d'acte seront à la charge dudit Syndicat,

DECIDE la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section ZK n°206 pour une contenance de 26 ca au profit du Syndicat des Frémur et précise que les frais d'acte seront à la charge dudit Syndicat,

AUTORISE Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette cession et à ces acquisitions, y compris les actes,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

🗝 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Décision n° 2023/27 : Attribution lot 1 "Dommages aux biens et risques annexes" marché assurances

Décision n° 2023/28 : Attribution lot 2 "Responsabilités et risques annexes" marché assurances

Décision n° 2023/29 : Attribution lot 3 "Véhicules et risques annexes" marché assurances

Décision n° 2023/30 : Attribution lot 4 "Protection juridique" marché assurances

Décision n° 2023/31 : Attribution lot 5 "Protection fonctionnelle des agents et des élus" marché assurances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Michèle MOISAN

Ghislaine COQUELIN

